

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-7-2

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017
SUBVENTIONS AUX 9 ECOLES CENTRE ET AU CDMC
POUR L'ANNEE 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2016-5-7-1 du 13 mai 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine, Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), Enseignement Artistique et Pratique,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2017-1-7-1 du 20 janvier 2017 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de ses réunions du 10 mars et du 9 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue et autorise le versement des subventions en une seule fois aux 9 écoles « centre » de musique pour un montant total de **195 729 €**, dont 67 116 € à prélever sur le Programme D726 imputation 65-311-65734-2397-371 et 128 613 € à prélever sur le Programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371, selon le détail figurant en annexe 1a à la délibération.
- approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - l'avenant n° 6 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en annexe 2 à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2017 ;
 - l'avenant n° 5 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en annexe 3 à la délibération, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention pour l'année 2017.
- attribue et autorise le versement en une seule fois d'une subvention de fonctionnement de **218 000 €** en faveur du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), portant la subvention annuelle de fonctionnement à 450 000 € pour 2017, dans les conditions mentionnées par l'avenant n°1 à intervenir (annexe 4 à la délibération), à prélever sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371, ainsi qu'une subvention d'investissement en une seule fois d'un montant maximal de **30 000 €**, à prélever sur le Programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371, selon le détail figurant en annexe 1b à la délibération.

- approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de financement du 31 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) joint en annexe 4 à la délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Ne participe pas au débat, ni au vote : M. Schellenberger en sa qualité de Président du CDMC.